

ASSISTANT DE JUSTICE

Descriptif du métier et missions principales

Les magistrats doivent s'entourer de collaborateurs de haut niveau pour exercer leur activité.

Ils recherchent documentation, jurisprudence et rédigent des notes de synthèse de dossiers. Ils sont aussi amenés à rédiger des projets de décisions, sur les instructions des magistrats.

Les assistants de justice exercent leurs fonctions dans les tribunaux d'instance, de grande instance, les cours d'appel, la Cour de cassation ou à l'École nationale de la magistrature. Ils agissent sous l'autorité et la responsabilité des magistrats. Ils ne prennent en aucun cas de décision : ils ne disposent d'aucun pouvoir juridictionnel et agissent sous l'autorité des magistrats qu'ils assistent.

Les assistants de justice sont soumis au secret professionnel. Préalablement à leur prise d'activité, ils prêtent serment.

Ils exercent leur fonction à temps partiel. S'ils souhaitent occuper une autre activité professionnelle, ils doivent se prévaloir de l'accord des chefs de cour.

Conditions d'accès au métier

Diplôme requis : niveau bac+4 dans le domaine juridique

Les assistants de justice sont des agents de l'état, non titulaires. Ils sont recrutés par contrat pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois soit six ans maximum. Pour postuler, il faut adresser un dossier de candidature (CV+ lettre de motivation manuscrite + copie des diplômes) aux chefs de cour (premier président et procureur général) du lieu où ils souhaitent exercer. Les personnes qui souhaitent postuler doivent justifier d'un diplôme de formation juridique de Bac+4 même si la plupart des postulants ont un master 2.

Les demandes sont nombreuses et les places limitées.

Le parcours d'études avec l'Université Paris-Panthéon-Assas

- [Licence en droit](#)
- [Master 1 en droit](#)

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

Qualités et compétences requises

- **Discrétion**
- **Objectivité**
- **Probité**
- **Sens de l'analyse**
- **Disponibilité**

Emploi

Les assistants de justice perçoivent une indemnité de vacation horaire fixée par arrêté de 450 à 500 environ net mensuels.

Pour aller plus loin

1) Ressources disponibles en salle de documentation du CIO

Logiciel Parcouréo (fiches métiers disponibles)

ONISEP Parcours. *Les métiers du droit*. 2016

ONISEP Parcours. *Les métiers de la justice*. 2015

L'ETUDIANT. *Le grand livre des métiers*. 2018

Classeur CIDJ n°2.51

Dossier salle de documentation n°500

2) Liens utiles

- **Site du ministère de la justice**

www.metiers.justice.gouv.fr/

- **Portail des cours d'appel (liens pour postuler au poste d'assistant de justice)**

<https://www.cours-appel.justice.fr/accueil>

Sources utilisées pour réaliser cette fiche

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

- <https://www.oriane.info/>
- <http://www.cidj.com/>
- <http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>
- <https://www.orientation-pour-tous.fr/>
- Classeurs du CIDJ
- ONISEP. *Le dico des métiers*. 2018.

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr